ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bruit : Paris

Question écrite n° 57446

Texte de la question

M Roland Nungesser rappelle a Mme le ministre de l'environnement la question ecrite qu'il avait adressee le 7 octobre 1991 a son predecesseur concernant les autorisations accordees a des manifestations dont la sonorisation est portee a des niveaux tels que des dizaines de milliers d'habitants en subissent les intolerables nuisances a plusieurs kilometres a la ronde. Malgre les innombrables protestations qui se sont elevees a la suite des concerts autorises dans le bois de Vincennes et sur la place de la Nation, il semble que de telles manifestations soient a nouveau en phase d'etre autorisees aux mois de juin et juillet prochains (16 et 18 juin, 1er juillet). Il lui demande donc dans quelle mesure ces autorisations sont compatibles avec les nombreuses et fermes declarations ministerielles en faveur de la protection de l'environnement, et notamment de la lutte contre les nuisances de bruit. Une decision doit etre prise dans les meilleurs delais pour eviter les incidents graves que pourrait provoquer le renouvellement d'autorisations accordees a de telles manifestations.

Texte de la réponse

Reponse. - Les autorisations accordees par le prefet de police de Paris pour l'organisation de manifestations ou de concerts en plein air ne font pas l'objet, actuellement, de prescriptions concernant les niveaux sonores a respecter en fonction de l'environnement habite. Toutefois, des reunions prealables avec les organisateurs sont organisees pour les sensibiliser aux problemes des nuisances sonores et pour arreter des mesures destinees a encadrer le mieux possible ces manifestations, en particulier les horaires qui ont ete limites a 23 heures cette annee. Ces dispositions s'averent insuffisantes, et je partage les soucis exprimes par l'honorable parlementaire de voir se banaliser des manifestations engendrant des nuisances incontestables, qui peuvent se concevoir dans le cadre d'un evenement exceptionnel comme la fete de la musique, mais pas de facon repetitive. J'ai donc demande au ministre de l'interieur d'engager avec mon departement ministeriel une reflexion pour mettre au point un cahier des charges techniques concernant les installations electro-acoustiques et les niveaux de sortie, les conditions imposees pour les repetitions et les mesures annexes concernant notamment les horaires et les acces. L'autorisation accordee sera donc, des l'annee prochaine, subordonnee a l'engagement du respect du cahier des charges. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de dispositions legislatives en cours de mise au point et qui pourraient etre soumises au Parlement a la session d'automne. Elles devraient permettre de facon plus generale de repondre aux interrogations et aux inquietudes dont vous vous faites l'echo de voir se multiplier des autorisations pour des activites et manifestations bruyantes sans les precautions prealables, indispensables a la protection a laquelle les riverains peuvent pretendre.

Données clés

Auteur : M. Nungesser Roland
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57446
Rubrique : Pollution et nuisances

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE57446

Ministère interrogé : environnement
Ministère attributaire : environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2092